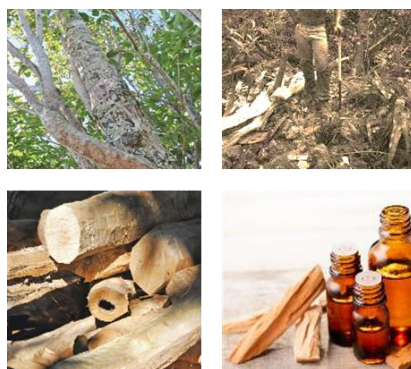




PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



SOCIETE TAKONE, ILES LOYAUTE – MARÉ

2019-2038

Résumé



Table des matières

1.	Objet du PGES	3
2.	Durée du PGES	3
3.	Politiques et objectifs de gestion	3
4.	Limites géographiques du PGES	6
5.	Informations administratives	7
6.	Régime et droits fonciers coutumiers et légaux.....	7
7.	Présentation et écologie du santal	8
8.	Description des méthodes sylvicoles.....	9
9.	Questions environnementales et sociales	10
10.	Mesures face aux enjeux environnementaux et sociaux	15
	10.1. Gestion de doléances et conflits	15
	10.2. Protection contre les activités illégales	15
11.	Mesures de gestion forestière	15
	11.1. Respect des quotas de coupe.....	15
	11.2. Activités de régénération	16
	11.3. Reboisement.....	17
12.	Mesures pour le droit des travailleurs, la santé et sécurité.....	17
13.	Programme de concertation avec les parties prenantes	18
14.	Suivi des cibles de gestion & surveillance des impacts	18
15.	Evaluation et préservation des Paysages culturels autochtones.....	21
16.	Relations communautaires et renforcement du développement local	21
17.	Révision du PGES	23

1. OBJET DU PGES

Fruit d'une collaboration entre BioEko, SmartCert, SEREI NO NENGONE et TAKONE, le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) guide l'ensemble des activités de la filière Santal de la société TAKONE sur le territoire de Maré.

En plus d'assurer le respect de la législation de la province des Iles Loyauté, et de répondre aux besoins spécifiques de planification de la société TAKONE, ce plan est construit pour répondre à l'ensemble des exigences de la norme FSC, en matière de préservation et de gestion durable des forêts.

2. DUREE DU PGES

La durée du PGES est de **20 ans, pour la période de 2019 à 2038.**

Cette durée est justifiée par la nécessité de disposer d'une vision sur le long terme et répond aux principes de gestion reconnus. Il est en effet communément admis que la longueur des cycles de coupe est normalement égale à la moitié du temps nécessaire pour qu'une espèce donnée atteigne une taille commercialisable. Et le santal est exploité en moyenne à l'âge de 30 ans.

L'inventaire de 2023 de la PIL – IAC présente les calculs pour des prévisions d'exploitation durable sur une période de 10 ans. Une extrapolation des données provenant de cette étude est réalisée pour la période de 2023 à 2038. Un nouvel inventaire, piloté par la province des Iles Loyauté, est à prévoir pour 2033.

La détermination des zones de Hautes valeurs de Conservation (HVC) et les mesures de conservation associées, sont basés sur l'étude dédiée réalisé en 2018 et mise à jour en 2024.

3. POLITIQUES ET OBJECTIFS DE GESTION

Le document « *Vision et valeurs - Lettre d'engagement à respecter les valeurs du FSC* » a pour objet de décrire la vision et les valeurs portées par les sociétés SEREI NO NENGONE Sarl et TAKONE Sarl, les ayant conduites à s'engager dans une démarche de certification FSC, et donc de respecter les valeurs du FSC.

Implantée sur des terres coutumières, la société SEREI NO NENGONE a pour objectif de développer une activité d'extraction d'essences végétales. Parfaitement intégrée dans le milieu Kanak, elle bénéficie du soutien de l'ensemble des clans « propriétaires » des zones exploitées par la société. Son activité s'est concentrée dans un premier temps sur l'extraction de l'essence aromatique du santal des Îles Loyauté dont les qualités sont reconnues au niveau international par les plus grands parfumeurs. Elle s'élargit désormais vers des essences comme le vétiver et la vanille. Des essences endémiques sont également à l'étude.

En matière d'organisation, la société SEREI NO NENGONE a la charge de la transformation de la matière première (bois de cœur de santal) en essence résinoïde ou en huile essentielle qu'elle destine aux marchés internationaux des arômes (parfumerie de luxe, cosmétique).

La société TAKONE se charge d'acheter la matière première pour le compte de la SARL SEREI NO NENGONE. Elle a également pour mission de reproduire et planter des santals chaque année sur les Îles Loyauté. Cette obligation incombe à l'industriel, la société SEREI NO NENGONE, qui délègue cette mission à la société TAKONE, et fait l'objet d'une convention. Cette obligation de reboisement, précisée dans les conventions d'approvisionnement entre SEREI NO NENGONE et TAKONE d'une part, et les autorités coutumières des districts d'autre part, est de 3 arbres plantés pour 1 arbre coupé.

Le capital de la société SEREI NO NENGONE est détenu majoritairement par des associés maréens.

La société TAKONE est la propriété du GDPL TAKONE, représentant le district de GUAHMA. La vision et la vocation de la société TAKONE, impulsée par le GDPL éponyme, est d'être initiateur de projets de développement économique sur les Îles Loyauté ayant pour objectif de créer de la valeur ajoutée (richesse) sur les îles, se formalisant par la création d'emplois pérennisés et donc de rendre possible pour les populations des Îles Loyauté de gagner leur vie tout en vivant sur leur île.

Démarche de certification FSC de la filière santal sur les îles Loyauté

Fortement impliquées dans l'organisation coutumière des îles Loyauté, les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE ont débuté, dès 2011, un processus de signature de conventions d'approvisionnement avec les districts et clans gardiens des îles de Lifou et Maré. Ces conventions sont construites, d'une part, sur les valeurs de la coutume et de ses promoteurs, et d'autre part, sont guidées par l'impulsion d'une démarche de certification FSC. Les premières signatures de conventions sont intervenues ainsi en février 2013.

Ces conventions prévoient que :

- La société TAKONE participe au développement des capacités financières, techniques et logistiques des populations des îles,
- Les autorités coutumières gardent tous leurs droits et le plein contrôle de la gestion de leurs terroirs et ressources,
- Les autorités coutumières ont le droit de donner ou de retirer leur consentement aux activités d'exploitations forestières touchant leurs droits, terroirs et ressources,

Les populations des îles gardent la pleine responsabilité de la protection des sites ayant une signification culturelle, économique, écologique ou religieuse, particulière pour eux. Réalisant eux-mêmes les activités de coupe et de reboisement, ou en autorisant expressément l'accès au personnel de TAKONE Sarl (eux-mêmes autochtones locaux) au cas par cas, ils veillent donc à préserver ces sites dans leurs activités.

Un grand nombre de concertations ont été réalisées et continuent de l'être sur l'ensemble des îles, dans les buts de rappeler les règles de bonne conduite de gestion de la filière santal et de répertorier sur les cartes les sites que les Kanak acceptent de révéler. Les sites tabous et autres sites dont ils souhaitent préserver le secret sont, encore une fois, protégés par défaut puisque les détenteurs de ces sites sont ceux-là mêmes qui réalisent directement les interventions en forêt ou qui les autorisent au cas par cas.

La mission, la vision, les valeurs et les objectifs, tels qu'exprimés dans les conventions avec les coutumiers et dans le PGES, des sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE sont les suivants :

Mission :

La mission des sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE est de produire, sur les îles Loyauté, dans le respect de son environnement, des essences aromatiques de qualité issues d'une ressource naturelle renouvelable, et à destination des marchés internationaux de la parfumerie de luxe et de la cosmétique bio.

Vision :

Pour ce faire, le projet porté par les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE a été réalisé sur l'île de MARE pour démontrer qu'il est possible de faire du développement économique ambitieux, sur les îles Loyauté et en environnement traditionnel, et porté par les populations des îles Loyauté.

La stratégie et les actions s'organisent autour des principaux objectifs stratégiques suivants :

- Développer des relations plus harmonieuses entre culture Kanak et modernité,

- Construire une stratégie économique plus orientée sur la compétitivité, que sur des situations de protection de marchés,
- Organiser une meilleure répartition des fruits de la croissance,
- Tendre vers une politique de l'emploi donnant sa chance à tous,
- Contribuer à une meilleure répartition du tissu économique calédonien, créatrice d'emplois pour rendre possible pour les populations des Îles Loyauté de gagner leur vie tout en vivant sur leur île,
- Organiser l'exploitation des ressources naturelles renouvelables autour des grandes valeurs du développement durable.

C'est donc le pari d'un développement industriel international et concerté, sur foncier coutumier, devant donner sens à la notion Kanak de la terre, terre nourricière et objet de relation de partage pour l'épanouissement de l'homme dans le respect de son environnement.

Le projet repose donc sur le respect de normes environnementales et sociétales et l'assurance de la pérennité de la ressource naturelle.

Valeurs :

Les principes moraux et sociétaux sur lesquels les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE se basent pour évoluer et prendre leurs décisions stratégiques sont les suivantes :

- Concilier développement social, croissance économique et respect de l'environnement,
- Respecter et connaître les valeurs de son l'environnement naturel (écosystèmes et de la culture, des droits fonciers, légaux et coutumiers),
- Respecter les valeurs de la coutume,
- Valoriser, former et aider à la prise de confiance de la jeunesse sur les îles loyauté,
- Encourager le transfert de compétences par le partage,
- Innover en favorisant les échanges d'expérience en local et à l'international,
- Être proche des fournisseurs.

Objectifs et moyens opérationnels :

Implantée sur des terres coutumières, l'objet social des sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE est de produire, sur les îles Loyauté, dans le respect de son environnement, des essences aromatiques de qualité issues d'une ressource naturelle renouvelable, et à destination des marchés internationaux de la parfumerie de luxe et de la cosmétique bio.

Le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) de TAKONE, précise les objectifs de gestion, leurs cibles vérifiables et moyens d'évaluation. Ces objectifs de durabilité de l'entreprise, qui guident l'ensemble de ses actions, sont en résumé les suivants :

- Assurer la pérennité économique du projet,
- Préserver et accroître la ressource naturelle du santal sur les îles loyauté,
- Favoriser l'insertion de la jeunesse Kanak des îles loyautés,
- Organiser une bonne répartition des fruits de la croissance,
- Créer une forte implication et cohésion sociale pour opérer,
- Maintenir des valeurs environnementales.

Engagements : Les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE s'engagent à implanter et à maintenir, sur le long terme, des valeurs, des pratiques de gestion forestière et une chaîne de traçabilité, conformes aux principes et critères FSC et aux politiques et normes associées¹.

Ces normes internationales favorisent la consommation de bois issu de forêts gérées de façon responsable, afin de garantir un usage rationnel des ressources naturelles.

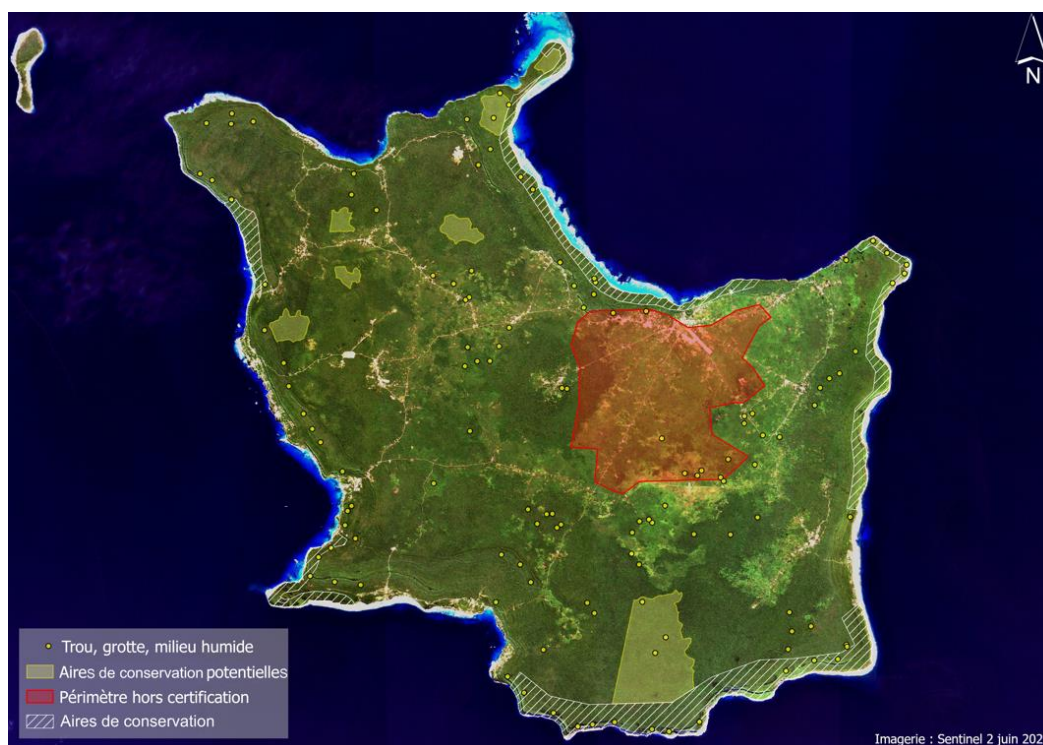
¹ "Politique pour l'Association d'Organisations avec le FSC" (FSC-POL-01-004)

Concrètement, elles s'engagent publiquement à ne pas être, directement ou indirectement, impliquées dans les activités suivantes :

- Exploitation forestière illégale ou commerce de bois ou de produits forestiers illégaux,
- Violation des droits humains et traditionnels dans les opérations forestières,
- Violation de la législation en matière de corruption ; corrompre ou se laisser corrompre, financièrement ou sous une autre forme,
- Destruction des valeurs de haute conservation dans les opérations forestières,
- Conversion significative de forêts en plantations ou en utilisation non forestière,
- Introduction d'organismes génétiquement modifiés dans l'exploitation forestière,
- Violation de n'importe quelle convention de l'OIT, tel que défini dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998 ; en particulier sur :
 - Le travail des enfants,
 - Le travail forcé et obligatoire :
 - Violence physique et sexuelle,
 - Travail en servitude,
 - Retenue de salaire, paiement des frais d'emploi et/ou paiement d'un dépôt pour commencer à travailler,
 - Restriction de mobilité ou de mouvement,
 - Confiscation du passeport et des documents d'identité,
 - Menaces de dénonciation aux autorités.
 - La discrimination en matière d'emploi et de profession,
 - La liberté d'association et le droit de négociation collective.

4. LIMITES GEOGRAPHIQUES DU PGES

Le périmètre certifié a été défini au moyen d'un exercice SIG. La **superficie du périmètre concerné** par la certification, et couverte par ce PGES est de **59 069 ha**. Le milieu dégradé, en rouge dans la figure ci-après, et dépourvu de santal, est **exclu du périmètre (6 221 ha)**. Des zones de conservation de **7 367 ha**, dans laquelle TAKONE n'exerce aucune activité d'exploitation (en jaune dans la figure ci-dessous).



5. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

La société TAKONE exerce son activité depuis le 17 août 2010, pour venir en appui à la société SEREI NO NENGONE dans la structuration et l'animation de la filière santal sur les îles Loyauté, et plus particulièrement sur l'île de MARE.

La société SEREI NO NENGONE est propriétaire d'une unité d'extraction industrielle d'essences aromatiques située sur le site de Takone. Elle exerce son activité depuis janvier 2010, à destination des marchés de la parfumerie de luxe, la cosmétique biologique et l'industrie alimentaire.

La société TAKONE exerce son activité également sur le site de Takone. Son objet social est : « la réalisation, la maîtrise d'œuvre ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de tous travaux sylvicoles ou agricoles y compris les opérations de génie rural associées ».

Elle réalise :

- Les inventaires forestiers et la sélection des bois à couper, avec la collaboration des clans gardien ;
- Les travaux de foresterie : coupe du bois, récupération des racines, et transport jusqu'au site industriel ;
- Les achats de bois aux populations ;
- Les sensibilisations aux normes de sécurité et de qualité attendues, informations sur les évolutions et opportunités, les concertations ;
- Au niveau du site industriel, le séchage, le nettoyage, le fendage et le sciage pour pouvoir vendre ces bois aux normes attendues par SEREI NO NENGONE ;
- La reproduction et la plantation du santal pour le compte de la société SEREI NO NENGONE, dans le cadre de ses campagnes de reboisement ;
- La valorisation des drêches issues des procédés d'extraction.

Depuis septembre 2018, son objet social est étendu à « la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle » : visites guidées du site, boutique, participation aux fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur l'île de Maré ; à compter de juillet 2022, il est également étendu à la gestion d'un cheptel d'équidés.

6. REGIME ET DROITS FONCIERS COUTUMIERS ET LEGAUX

Les terres des îles Loyauté sont la propriété des populations autochtones, conformément à l'article 75 de la Constitution Française de 1958 et aux accords de Nouméa qui actent le droit des peuples autochtones, le fait colonial et les droits rattachés au foncier coutumier dans la loi organique du 19 mars 1999.

Il n'existe aucun cadastre foncier sur les îles Loyauté. Selon le concept du foncier chez les kanak, le terme « cadastre » n'est pas le plus approprié pour délimiter les liens à la terre des clans gardiens et des districts (grande chefferie). Ces derniers sont sous l'autorité des grands chefs de district, et tous deux (**grand chef et clans gardien du foncier**) sont responsables de la cohésion sociale des différents clans et des différents districts. Le foncier est, pour les gardiens de la terre et les grands chefs du district, un espace de partage pour le bien-être de tous. **Personne n'est propriétaire du foncier, il est donc inaliénable**, les vrais hommes de la terre doivent être moteurs de développement de l'humain dans tous les sens du terme (économique, social, politique).

Les droits coutumiers sont décrits dans la **charte coutumière kanak** :

« A l'intérieur des tribus et des réserves, l'usage du sol se fait par cession (dons, échange de droits), par alliances, pour services rendus, par le travail (premier labour et défrichage) dans le respect des principes d'inaliénabilité et des droits des clans terriens originels. Les terres, les ressources et l'espace naturel ainsi que les savoirs traditionnels matériels et immatériels rattachés constituent le patrimoine naturel du Peuple Kanak dont il est le garant et le dépositaire devant les générations futures. Les terres et les ressources naturelles (minérales, végétales, animales et les savoirs du patrimoine culturels associés du Pays)

constituent le patrimoine matériel et immatériel du Peuple Kanak. La terre fait d'abord partie d'un patrimoine culturel avant d'être un levier économique.

Face aux grands projets et orientations de développement et d'aménagement, la société Kanak se donne les moyens de préserver et promouvoir les valeurs Kanak notamment au niveau de la langue, des pratiques coutumières, de la culture de l'igname et du taro et des fêtes culturelles ».

La société SEREI NO NENGONE, exploitant au sens de la réglementation provinciale, doit disposer d'autorisations coutumières, conventions enregistrées auprès des services fiscaux calédoniens qui donnent lieu à la signature d'actes coutumiers délivrés par l'Officier Public Coutumier (OPC), et lui permettant de solliciter annuellement des autorisations de coupe à la province des îles Loyauté.

7. PRESENTATION ET ECOLOGIE DU SANTAL

Le santal (*Santalum austrocaledonicum*) fait partie de la famille des *Santalaceae* et l'on trouve en Nouvelle-Calédonie 4 variétés : *austrocaledonicum* (LC), *glabrum* (VU), *minutum* (EN), *pilosulum* (EN).

Santalum austrocaledonicum* var. *glabrum est une **espèce endémique des îles loyauté**. Sa répartition se limite aux zones rocheuses calcaires, dont l'altitude s'élève à 80m au plus. Cette variété se retrouve dans la végétation arbustive (formations végétales secondaires, fourrés, lisières).

Le Santal étant une **essence colonisatrice, la régénération va s'installer en forêt secondarisée**, sur les zones nouvellement défrichées ou les jachères, et dont la végétation s'est progressivement reconstituée. La taille de la population est estimée à plus de 10,000 individus matures (Butaud, 2015) :

- Les formations végétales les plus riches en santal sont les forêts secondaires basses, les fourrés à essences pionnières pré-forestières, certains fourrés à *Psidium* et *Schinus*, certaines zones de savanes arbustives et les jachères. Il s'agit uniquement de formations végétales secondaires ou anthropiques relativement ouvertes et dont la hauteur dominante est relativement basse (moins de 12 m) et la surface terrière faible (moins de 15 m²/ha).
- Les fourrés à essences pionnières stables présentent moins de mortalité et semblent contenir des santals de meilleure qualité.
- Les forêts primaires ne contiennent généralement pas ou peu de santal (pieds les plus anciens).

Selon le critère B (répartition géographique) de l'UICN, *Santalum austrocaledonicum* var. *glabrum* est considéré **Vulnérable (VU)**, avec trois localités (une par île).

C'est le **bois de cœur** qui est utilisé pour extraire l'essence aromatique destinée à la création de parfums et de produits cosmétiques.

Le santal est devenu une **ressource économique importante pour les habitants des îles**; et le contrôle de son exploitation est important car, depuis le 19^{ème} siècle, sa surexploitation l'a mené à sa quasi-extinction (voire à l'extinction) dans certains pays. Les réglementations le concernant en Nouvelle-Calédonie, permettent de conserver l'espèce tout en maintenant une production et une exploitation durable de ce bois aux îles Loyauté; par l'imposition de quotas pour la récolte de santal en milieu naturel.

Des **inventaires et suivis scientifiques**, pour appréhender le devenir de cette ressource naturelle, mais aussi pour en assurer la bonne gestion, viennent appuyer le calcul des quotas (inventaires de 1987, 2003, 2012, et à venir fin 2022).

8. DESCRIPTION DES MÉTHODES SYLVICOLES

Le système sylvicole mis en place pour l'exploitation du Santal est le résultat d'une entente entre les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE (SNN), et les autorités coutumières, adossée au respect de la délibération provinciale organisant le fonctionnement de la filière santal.

Les principaux termes du contrat d'approvisionnement en bois de santal sont définis dans les **conventions** signées avec les autorités coutumières.

Le système sylvicole résultant de cette organisation présente des similitudes avec la futaie jardinée en ce sens que :

- Les peuplements de Santal présentent dans un même lieu des arbres d'âges et de dimensions différents ;
- Les prélèvements sont fréquents mais légers et ne concernent que l'accroissement biologique sans toucher au capital ;
- L'équilibre de la population du Santal est recherché : la densité de pieds par classe de diamètre doit suivre une courbe exponentielle décroissante.

Le système d'exploitation est décrit dans la convention :

► **Politique de sélection et d'acquisition du bois de santal.**

Afin d'acquérir du bois disposant d'une quantité d'essence normale et d'une qualité satisfaisante, l'évolution de l'organisation des achats convenu entre les parties, se fait ainsi à compter du 1er janvier 2013 :

- La communication auprès des populations et des autorités coutumières est faite par les salariés de la société autorisée à couper. A savoir ceux de la société TAKONE puisque la société SEREI NO NENGONE, autorisée à couper ce bois, délègue cette mission à la société TAKONE.
- La rencontre avec les coupeurs pour géo-référencer l'arbre, prendre ses données dendrométriques, identifier l'environnement de l'arbre et faire un carottage de l'arbre, se fait également avec les salariés de la société TAKONE.
- Le choix des arbres envisagés d'être coupé est réalisé sur la base des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'échantillon du carottage de l'arbre et du lieu de l'arbre.
- Une liste d'arbres à marteler est proposée à l'agent forestier pour martelage et émission des certificats de coupe.
- Les achats des arbres uniquement si toutes les pièces (souche/racine ; tronc et branches) sont récoltées sur le terrain.
- Il n'est pas possible d'ouvrir des routes ou chemins avec du matériel mécanisé.

Cette démarche diminue le risque de voir le nombre de personnes couper leurs arbres en raison de l'attente de l'agent forestier. Cette démarche permet d'augmenter la productivité de la forêt : récupération systématique des racines et la connaissance de la quantité et de la qualité de l'essence permettra à terme de pratiquer une nouvelle politique tarifaire d'achat du bois. »

► **Modalités de coupe**

La seule intervention réelle est le prélèvement de bois mûre au-dessus d'une circonférence minimale d'exploitation. Il n'existe pas de coupe « d'éducation du peuplement » dont l'objectif serait d'améliorer la qualité des pieds exploitables ou de les protéger contre la concurrence d'autres essences non exploitées.

Le prélèvement est réalisé sur toute la surface de l'île et toute l'année. Le prélèvement annuel est limité au **quota réglementaire de 250 pieds verts par an sur Maré** ; soit 1 pied pour 200 hectares en moyenne, dans le périmètre de certification FSC.

Les critères d'exploitabilité sont fixés dans la réglementation provinciale à une circonférence minimale de coupe de 45 cm à 1 m de hauteur, et à une épaisseur d'aubier inférieure à 2 cm à cette même hauteur.

Seul le Santal est exploité. Aucune autre espèce végétale en forêt n'est exploitée commercialement.

La **méthode d'extraction** du bois, la coupe et le dessouchage, comme le montre la photo, se fait manuellement et a un impact très limité sur la végétation environnante et sur le sol.

Les **pieds prélevés ne sont pas de grosses dimensions**, pour un minimum de 45 cm de circonférence et environ 10 à 15 mètres de hauteur. Leur abattage ne produit que peu de dégâts sur la végétation voisine.

Le bois, débité en tronçons, est ensuite **évacué à pied, ou plus récemment à dos d'âne**, sur les sentiers existants ou créés pour le besoin, jusqu'à la piste ou la route à proximité, sur une largeur maximum de 1,5 mètres.



9. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

► Respect des droits fonciers et coutumiers

Les droits légaux et coutumiers de propriété et d'usage de la forêt de la population locale sont respectés et non restreints par TAKONE, qui n'a de toute façon aucun droit sur ce territoire. La société TAKONE ne fait qu'acheter la matière directement aux populations ~~et coutumiers~~ et a l'obligation, selon la réglementation provinciale et les conventions signées avec eux, de reboiser 3 arbres pour 1 arbre ayant été coupé pour l'approvisionnement.

Les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE s'engagent à mettre en œuvre une politique de reboisement significative, et qui va bien au-delà de la réglementation.

S'agissant de l'activité de TAKONE, le découpage du foncier, rattaché à des conventions signées avec un ou des clans, est défini à la fois par le ou les clans limitrophes concernés par la convention, et ensuite validés par l'OPC avec les clans limitrophes. Il n'y a donc pas d'ambiguïté sur les délimitations foncières. Des conventions sont également et principalement signées avec des districts.

De nombreuses rencontres et concertations, engagées sur ces projets depuis 2007, se sont concrétisées par la signature de conventions entre les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE, les districts et les clans. La convention stipule notamment que les droits légaux et coutumiers de la population autochtone locale sont respectés par les deux sociétés. Également que les activités de SEREI NO NENGONE et TAKONE ne menacent, ni restreignent de manière directe ou indirecte, les droits fonciers ou d'usage de la population locale.

Ces **conventions** sont construites, d'une part, sur les valeurs de la coutume et de ses promoteurs, et d'autre part, sont guidées par l'impulsion du projet de certification FSC. Ces conventions prévoient que :

- La société TAKONE participe au développement des capacités financières, techniques et logistiques des populations des îles,
- Les autorités coutumières gardent tous leurs droits et le plein contrôle de la gestion de leurs terroirs et ressources,
- Les autorités coutumières ont le droit de donner ou de retirer leur consentement aux activités d'exploitations forestières touchant leurs droits, terroirs et ressources,
- Les populations des îles gardent la pleine responsabilité de la protection des sites ayant une signification culturelle, économique, écologique ou religieuse, particulière pour eux. Réalisant eux-mêmes les activités de coupe et de reboisement, ou en autorisant

expressément l'accès au personnel de TAKONE Sarl (eux-mêmes autochtones locaux) au cas par cas, ils veillent donc à préserver ces sites dans leurs activités.

Extrait de la convention :

« Les autorités coutumières confirment par la présente que leurs droits légaux et coutumiers à leurs terroirs et ressources sont reconnus et respectés.

Elles confirment également que les activités des sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE ne menacent, ni restreignent, de manière directe ou indirecte, les droits fonciers ou d'usage des peuples autochtones.

Sur ces bases, les autorités coutumières approvisionneront en bois de santal l'unité d'extraction d'essence aromatique de TAKONE et conviennent avec les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE de le faire selon les termes suivants.

Préambule.

L'organisation et le fonctionnement de la filière santal sur les Îles Loyauté est défini par la Délibération Provinciale n°2010/71 API du 19 août 2010.

Ainsi, selon l'article 4 de la Délibération Provinciale n°2010/71 API du 19 août 2010, l'autorité coutumière, par la présente, autorise les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE à exploiter le bois de santal sous les conditions suivantes :

- Respect de la réglementation provinciale impliquant notamment les populations et les autorités coutumières dans les actions de coupe et de plantation.
- Exploitation / transformation des bois de santal coupés, en essence ou huile essentielle, sur les Îles Loyauté.

Les conventions signées sont ensuite enregistrées auprès des services fiscaux calédoniens² avant d'aboutir à la signature d'un acte coutumier délivré par l'OPC (officier public coutumier), document à fournir pour toute demande d'autorisation de coupe auprès de la Province des Îles.

S'agissant des plantations, elles sont faites sur des surfaces importantes et non-forestières (jachères, zones avec forte présence d'espèces envahissantes, etc.) à travers des conventions de reboisement, pouvant être signées avec un district, une tribu, un clan ou un individu.

► **Impact et risques sur les valeurs environnementales, et mesures de conservation.**

De manière générale, les modalités coutumières d'accès à la ressource, l'échelle et l'intensité des opérations de récolte de TAKONE, ainsi que la méthode de récolte manuelle et la création limitée de sentiers font que TAKONE n'a qu'un impact limité sur les valeurs environnementales, services écosystémiques et les zones HVC associées.

Le long des sentiers en allant chercher l'individu de santal visé, les équipes de prospection et de coupe de TAKONE disposent de la **formation et des outils nécessaires pour identifier et localiser les valeurs environnementales**, et définir et mettre en œuvre les mesures de préservation associées nécessaires, présentées à la page 32.

² Donnant date certaine à l'acte

► **Synthèse des impacts sociaux et environnementaux positifs et négatifs des activités de Takone**

	Environnementaux	Sociaux
Positifs	<p>Réaliser du reboisement en Santal qui va au-delà des exigences légales.</p> <p>Accroissement de la valeur de la forêt (coupe du bois si la qualité requise est présente).</p> <p>Identification et lutte contre les activités illégales,</p> <p><i>Meilleure connaissance de la ressource en milieu naturel et en plantation (suivis de croissance à venir).</i></p> <p><i>Suivi des espèces invasives</i></p> <p><i>Amélioration des milieux en plantation et agroforesterie.</i></p> <p><i>Promotion de la conservation et de la protection de l'habitat d'espèces menacées.</i></p>	<p>Création d'emplois et d'un tissu industriel structurant autour de l'unité d'extraction.</p> <p>Transfert de compétences, professionnalisation des filières.</p> <p>Implication des populations, respect des valeurs culturelles,</p> <p>Développement de nouvelles filières (maraichage, tubercules, vanille, fruitiers, bétail),</p>
Négatifs	<p>Pollutions (site industriel ICPE).</p> <p>Consommation en eau (serre et site industriel).</p> <p>Propagation d'espèces envahissantes.</p>	<p>Conflits et pratiques illégales liés à la coupe.</p> <p>Conflits liés à des défauts de paiement.</p>

► **Évaluation des risques liés aux activités de Takone sur les valeurs environnementales, et mesures de conservation :**

PRESSIONS	Zones HVC menacées	Etat de l'HVC	Risques liés aux activités de Takone	Stratégie de conservation
Destruction de valeurs environnementales	Biodiversité, espèces rares et menacées (ERM), et leur habitat	Santal : quota de coupe et de reboisement définis permettant de prélever la ressource sans mettre en péril sa pérennité.	Surexploitation du santal	Respect de la réglementation, des quotas de coupe et des conventions ; mise en place de critères qualité à la sélection. Politique de reboisement ambitieuse (7 à 10 fois le niveau réglementaire sur les îles Loyauté).
		Les autres ERM n'ont pas encore été observées dans les zones d'exploitation du santal, mais ne sont pas exclues.	Destruction de valeurs environnementales sur les sites de prospection et de coupe	Le Santal et les activités de récolte se trouvent essentiellement en forêt secondaire, en dehors des zones HVC (forêt humide, corniches). Procédure de reconnaissance et préservation des valeurs environnementales (agents expérimentés et formés, guide terrain en images, formulaire GPS).
Propagation d'espèces exotiques envahissantes	Biodiversité, espèces rares et menacées (ERM), et leur habitat	Présence déjà observée en bordure des sentiers existants.	Propagation par les chaussures, le matériel, les ânes. Création de nouveaux sentiers	Utilisation du réseau de sentiers existants, et ouvertures limitées, de 1,5m de large maximum, et non mécanisées, lorsqu'il faut créer de nouveaux sentiers pour le passage des ânes. Coupe individu par individu, sans création de zone de « clairière ». Les trouées créées sont de l'ordre de quelques m ² chaque jour (1 à 3 arbres coupés par jour). Nettoyage du matériel et des chaussures. Sensibilisation et formation des employés et de la population (réseau de référents). Etat des lieux lors de la prospection, et campagnes de surveillance par échantillonnage. <i>Fourmis : recommandation EB de conditionner le bois coupé en plastiques étanches ; et laisser sur place au soleil 72h.</i>
Vulnérabilité de la ressource en eau : pollution de la lentille d'eau douce	Besoins des communautés (ressource en eau)	Lentille d'eau vulnérable, aux pollutions notamment ; mais pas d'évènement recensé interdisant son utilisation, lors d'épisodes de sécheresse par exemple.	Consommation d'eau (serre et site industriel) ; Pollution aux hydrocarbures (transport routier, tronçonneuses)	Les opérations de récolte de santal ne consomment pas d'eau. Pour les besoins des serres de TAKONE et des procédés d'extraction de SNN, le site est équipé d'un important système de récupération d'eau de pluie de 2100m ³ . La prévention des pollutions est assurée par : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des activités de SNN aux prescriptions ICPE. • La recherche d'huiles biodégradables pour le fonctionnement des tronçonneuses ; l'entretien régulier des véhicules, et la mise à disposition de kits anti-pollution dans les véhicules.

Incendies	<p>Biodiversité, espèces rares et menacées (ERM), et leur habitat ;</p> <p>Services écosystémiques critiques (contrôle de l'érosion) ;</p> <p>Besoins des communautés ;</p> <p>Valeurs culturelles.</p>	<p>Existence de pratiques de brûlis et d'écobuage pouvant être à l'origine d'incendie ; l'île de Maré restant globalement préservée sur ce sujet, par rapport au reste du territoire calédonien</p>	<p>Déclenchement (cigarettes, tronçonneuse et carburant)</p>	<p>Accès aux arbres à pied et avec les ânes, la coupe ne nécessite une présence humaine que de quelques heures.</p> <p>Formation des agents au risque incendie, aux gestes de première intervention et d'alerte.</p> <p>Sensibilisation et formation des employés et de la population, lieu d'échanges sur l'impact de certaines pratiques agricoles traditionnelles (brûlis)</p>
Chasse	<p>Biodiversité, espèces rares et menacées (ERM)</p>	<p>Pression de chasse observée ; mais absence de réglementation sur la chasse en province des Iles Loyauté.</p>	<p>Création d'accès à des zones de chasses</p>	<p>Système de recensement GPS, par les agents sur le terrain, des espèces et nids observés.</p> <p>TAKONE dispose des cartes identifiant la localisation de plusieurs grottes et nids où nichent ces espèces.</p> <p>Sensibilisation et formation des employés et de la population.</p>

TAKONE n'a pas de contrôle sur la mise à disposition ou la restriction de l'accès à ces ressources par les communautés. Le droit coutumier autorise la mise en culture, et toute autre activité par les populations des îles. TAKONE n'étant pas détenteur du titre foncier, elle n'a pas l'autorité d'imposer des restrictions à l'exercice de ces activités. Les populations locales ont donc accès à la forêt et à ses ressources selon les modalités coutumières et non selon des règles qu'imposerait TAKONE.

10. MESURES FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

10.1. Gestion de doléances et conflits

TAKONE a mis en place des processus et des registres de sensibilisation, concertation et gestion des conflits.

→ *Se référer aux bases documentaires dédiées.*

10.2. Protection contre les activités illégales

TAKONE a mis en place des processus et des registres de sensibilisation, concertation et gestion des activités illégales.

→ *Se référer aux bases documentaires dédiées.*

11. MESURES DE GESTION FORESTIÈRE

11.1. Respect des quotas de coupe

► Choix des santals à récolter

La société SNN, exploitant au sens de la réglementation provinciale, dispose d'autorisations coutumières lui permettant de demander annuellement des autorisations de coupe à la province des îles Loyauté.

Le choix des arbres à couper est motivé par l'atteinte de 2 objectifs : obtenir un bois de cœur de qualité (en quantité d'essence et qualité de cette essence) pour l'extraction de son essence aromatique et optimiser le ratio « quantité de bois de cœur par tige coupée ».

La prospection et la sélection se font selon les méthodes décrites dans les conventions et les contrats de collecte (voir §8).

La société TAKONE peut alors arrêter un plan de coupe annuel, et informer la province des îles Loyauté pour permettre à l'agent forestier assermenté de réaliser sa campagne de martelage et valider les fiches d'achat de bois.

Pour 20% du quota annuel autorisé, La société TAKONE laisse la possibilité de répondre à la sollicitation des populations qui souhaitent couper un pied de santal. Les coupeurs font alors appel aux employés de TAKONE qui viennent géo-référencer les pieds à exploiter, mesurer circonférence et carotter l'arbre pour vérifier sa qualité et prendre la décision sur la coupe. Les pieds supplémentaires ainsi sélectionnés sont ensuite portés à connaissance de la province pour permettre à l'agent forestier assermenté de réaliser sa campagne de martelage et valider les fiches d'achats de bois.

La construction du plan de coupe annuel prend en compte également la répartition de la ressource par district et essaye d'impacter de façon assez équilibrée l'ensemble de l'île de MARE.

En absence d'agent forestier nommé par la PIL sur Maré, une approche intérimaire a été validé par la PIL afin de permettre à Takone de continuer à opérer. La solution proposée est de déroger, de façon transitoire, à l'article 3 de la délibération n°2010-71/API du 19 août 2010, et uniquement aux termes concernant le martelage du bois. L'organisation proposée est la suivante :

1. *Pendant les campagnes de sélection organisées par l'exploitant avec les populations, marquage par l'exploitant des arbres exploitables, par l'apposition d'une étiquette d'aluminium avec le numéro de l'arbre (numéro GPS/SIG),*

2. Communication par l'exploitant à la direction du développement économique de la PIL, du choix des arbres à couper (plan de coupe) pour l'exploitant (objectif cible : 80% des quotas de coupe de l'île de Maré).

Le plan de coupe est rattaché à une ou des autorisations de coupe, identifiant pour chaque tige, le numéro de l'arbre, les données dendrométriques attendues par la réglementation (circonférence à 1 m, épaisseur aubier, hauteur exploitable), l'identité du propriétaire-coupeur (nom et prénom), sa domiciliation (île, district et tribu), les données GPS (latitude, longitude), l'état de l'arbre (vivant, pourri), l'existence d'une photo de la tige prise dans son environnement (Oui/Non et si oui : photo) et d'éventuels commentaires.

3. Adoption du plan de coupe proposé, dans un délai maximum d'un mois du jour de sa communication par email ou courrier. L'absence de retour de la PIL vaut acceptation du plan de coupe proposé.

4. Communication une fois par mois / par trimestre, d'un rapport des actions de coupe réalisées pendant la période de référence.

Ce rapport comprendra le numéro de l'arbre, la date de coupe, le numéro et date de la facture et deux photos de l'arbre coupé. Une prise dans sa section de coupe avec l'étiquette et son numéro de tige visible, et une seconde prenant l'ensemble de l'arbre coupe (tige, racines, branches).

5. Enfin, des mises à jour de plan de coupe pourront être proposées par l'exploitant à la direction du développement économique de la PIL, prenant en compte notamment, le reste des quotas non intégré dans le plan de coupe (20% des arbres) répondant aux besoins non prévus des populations.

L'approche transitoire est mise en œuvre en attendant qu'un agent forestier soit nommé par la PIL sur Maré.

► **Récolte du bois de santal vivant**

La coupe de bois vert se fait par les équipes de la société TAKONE. La récolte comprend la souche, les racines, le tronc et les principales branches. Le pied de santal coupé doit être nettoyé de son écorce et de son aubier, et sec.

Un **suivi régulier** du nombre de pieds coupés permet de s'assurer que le prélèvement **ne dépasse pas le quota et est réparti sur l'île**.

Une **vérification de la cohérence entre les quantités** attendues et livrées de bois de cœur est réalisée.

La **chaîne de traçabilité** est assurée depuis le géoréférencement et le n° d'arbre unique, jusqu'à la composition des produits finis (voir « Référentiel de la Chaîne de Traçabilité FSC - SEREI NO NENGONE »).

► **Récolte du bois de santal mort**

Le bois mort récolté dans les zones incluses dans les limites du PGES est couvert par la **chaîne de traçabilité** de Takone.

11.2. **Activités de régénération**

Le système sylvicole est intimement lié aux pratiques culturales. En effet, le Santal étant une essence colonisatrice, la régénération va s'installer sur les zones nouvellement défrichées ou les jachères.

L'agriculture de subsistance reste une activité importante sur Maré et la grande majorité des familles possède un champ. Chaque année une nouvelle surface est défrichée. Les surfaces propices à la régénération du Santal sont ainsi régulièrement constituées. De plus, il a été constaté que les agriculteurs, conscient de la valeur du Santal, protègent les plantules qu'ils trouvent dans la zone qu'ils vont défricher.

Le suivi de la population de Santal est réalisé au travers **des inventaires décennaux**.

11.3. Reboisement

La régénération « naturelle » est renforcée par des reboisements significatifs réalisés par TAKONE et financé par SEREI NO NENGONE.

La législation impose que pour chaque pied exploité 3 individus doivent être replantés. TAKONE a donc établi des pépinières où elle produit les santals destinés au reboisement annuel sur les Îles Loyauté.

Les plants de santal utilisés dans le reboisement sont **issus de semences ou de sauvagons prélevés sur des plantations existantes, ou dans des populations naturelles**.

Les autorités coutumières se sont engagées, toujours par les conventions, à mettre à disposition des **superficies importantes et non-forestières (jachères, zones impactées par les espèces invasives - faux poivrier, etc.)** en vue de réaliser ces actions de reboisement.

Il n'y a donc pas de conversion de forêts pour l'établissement de plantations de santal.

Ces superficies seront incluses dans le périmètre du certificat au fur et à mesure qu'elles font l'objet de plantation en santal/reboisement.

Il est prévu aux **conventions** que l'exploitation de ces arbres, propriété d'un district, tribu, clan ou candidat, sera rendue possible à un terme compris entre 20 et 25 ans.

Les surfaces à reboiser doivent être identifiées avant la fin de l'année n-1 afin de préparer le nombre de plants qui seront mis en terre l'année n. Les travaux de préparation des surfaces à reboiser seront planifiés sur l'année. Une carte indiquera l'emplacement des surfaces à reboiser.

Un plan de reboisement annuel est suivi (date, localisation, n° de convention, nom, prénom, surface, nombre d'arbres plantés) et des campagnes de suivi des plantations planifiées pour évaluer le taux de mortalité et l'état sanitaire des plantations.

La plantation consiste en une mise en terre sur des layons de 3m, séparés par des layons intouchés de 2,6m. Les layons reboisés sont nettoyés pendant quelques années mais jamais les layons intercalaires. Le site est éventuellement laissé à lui-même, et reprend donc rapidement toutes les caractéristiques d'une forêt naturelle comprenant du santal.

L'entretien de la plantation de santal est de la responsabilité des acteurs coutumiers chez qui le santal a été planté. Certains acteurs peuvent inviter TAKONE à établir une plantation de santal sur leur jachère ou dans leur champ.

Le suivi et l'entretien des plantations est important en particulier les 2 années, période de forte mortalité.

12. MESURES POUR LE DROIT DES TRAVAILLEURS, LA SANTE ET SECURITE

Les exigences fondamentales auxquelles l'entreprise souscrit, en matière de droit fondamental et de conditions de travail, sont intégrées aux **politiques de l'entreprise** ou au **règlement intérieur**, et communiquées aux salariés.

13. PROGRAMME DE CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

TAKONE a mis en place un mécanisme de concertation (voir procédure et registre dédiés).

Depuis le démarrage du projet, en 2007, des rencontres régulières interviennent avec les populations et les autorités coutumières de l'île de Maré, pour initialement présenter le projet, et ensuite, organiser la filière santal et rendre compte des réalisations et des projets.

Dès 2018 et 2019, des réunions d'information et de concertation ont été organisées par tribu, réunissant les différents clans, les petits chefs, les coupeurs, tant hommes et femmes ainsi que la jeunesse. Les sociétés SEREI NO NENGONE et TAKONE se sont ainsi rapprochées des coupeurs et des référents coutumiers au sein de chaque tribu pour organiser ces rencontres.

Ces réunions ont notamment permis la contribution des populations locales à l'identification des sites d'importance, des processus de résolution de conflits, des modalités de reboisement et des opportunités de développement de projets agroforestiers, notamment, construits autour de la plantation de santal.

Pour faciliter le relai d'informations vers et depuis les populations, un réseau de « référents filières », souvent des coupeurs et/ou des petits chefs, est désormais animé par les équipes de Takone autour de rencontres régulières sur le terrain et de réunions plus formelles organisées sur le site de Takone, à une fréquence trimestrielle, autour des sujets suivants, par exemple :

- Reconnaissance et préservation des valeurs environnementales;
- Prévention et gestion des coupes illégales;
- Résultat N-1 et prévisionnel du plan annuel de gestion, avant sa mise en application (période octobre-novembre pour l'année suivante);
- Informations sur le développement des filières...

14. SUIVI DES CIBLES DE GESTION & SURVEILLANCE DES IMPACTS

8.1.1 Des procédures sont consignées et exécutées pour suivre la mise en œuvre du document de gestion (comprenant ses politiques et **objectifs de gestion**) et **l'atteinte de cibles vérifiables**.

8.2 : Les **impacts sociaux et environnementaux** des activités de gestion et les modifications des conditions environnementales sont suivis conformément à l'Annexe G.

Pour contrôler le progrès et la réalisation de ses **objectifs de gestion**, la société TAKONE a identifié des **cibles** qu'elle **vérifie périodiquement**. Les objectifs de gestion et cibles retenues sont énumérés dans le **Programme de suivi du PGES**, avec l'indication de la fréquence à laquelle leur atteinte est évaluée.

Un **bilan annuel de l'évaluation des impacts** sociaux et environnementaux des activités de gestion est également réalisé. Ce bilan peut aussi faire ressortir des dérives ou non-conformités vis-à-vis des exigences FSC.

L'identification d'un impact nécessitant une intervention plus rapide peut faire l'objet de **mesures correctives à plus court terme**.

La concertation de fin d'année organisée par TAKONE pour la validation du plan annuel de gestion prévoit la présentation des résultats de suivi des objectifs de gestion et des impacts sociaux et environnementaux liés aux activités de TAKONE. Ce moment doit permettre de vérifier, avec les parties prenantes, si les méthodes et cibles de suivi sont pertinentes, s'agissant notamment de la conservation des valeurs et des intérêts autochtones.

► **Programme de suivi des objectifs de gestion et des cibles vérifiables :**

Dénomination de l'indicateur	Objectif qui fait l'objet du suivi (exigences FSC)	Cibles vérifiables	Fréquence d'évaluation
Chiffre d'affaires	Suivre la performance financière de l'entreprise (critère 5.5)	Maintien ou augmentation du chiffre d'affaires	Annuelle
% du quota coupé par TAKONE	Pourcentage de pieds coupés sur Maré (critère 5.2)	Respect du quota annuel par TAKONE	Annuelle
Nombre de tiges coupées	Respecter les quotas de coupe	Nombre de tiges coupées < nombre de tiges prévues au quota	Annuelle
Proximité de la tige à couper à des trous d'eau	Éliminer les risques d'impact des coupes sur la qualité de l'eau douce (critère 6.7)	Respect de la zone tampon de 100m	par site de coupe/ Annuelle
% de sites avec dommage aux autres arbres	Minimiser l'impact sur les arbres adjacents (critères 6.1, 6.3 et 6.6)	5 % dommage aux tiges (5% des périmètres il peut y avoir une ou des tiges abimées)	par site de coupe/ Annuelle
% de sites avec dommage significatif au sol	Minimiser l'impact sur les sols de la tige à couper (critères 6.1, 6.3 et 6.6)	5 % de dommage (5% des trous ne sont pas remblayés adéquatement)	par site de coupe/ Annuelle
% des sites avec espèces envahissantes	Évaluer la prépondérance des espèces envahissantes (critère 10.3)	100% des sites de coupe font l'objet d'un suivi	par site de coupe/ Annuelle
Nombre d'arbres plantés	Réaliser des actions de reboisement significatives et uniques sur le territoire, et d'inventaires des arbres plantés; programmer de nouvelles plantations en accord avec les opportunités des marchés. (Critères 10.1 et 10.2)	7 500 arbres par an sur le territoire certifié	Annuelle
% d'arbres coupés ou la régénération est présente dans le périmètre de coupe	Évaluer la régénération présente à proximité des arbres coupés. (Critères 10.1 et 10.2)	80% présence de régénération	par site de coupe/ Annuelle
% de tiges conformes à la réglementation	Respect de la circonférence de coupe(45 cm) et l'épaisseur de l'aubier (2cm) (Critère 1.5)	100% des tiges conformes	par site de coupe/ Annuelle
À mettre en place	Infraction au Règlement interne	À mettre en place	Annuelle
% des formations prévues qui ont été réalisées % du personnel formé à 100%.	Mise à jour du plan de formation et réalisation des formations (Critère 2.5)	100%	Annuelle
% du personnel engagé localement	Recruter prioritairement des jeunes originaires Maré pour rendre possible pour les populations de Maré, de gagner leur vie tout en vivant sur leur île.	100% du personnel engagé localement	Annuelle
Montant pour les achats et prestations de service avec des acteurs économiques ayant leur siège social sur les îles Loyauté; Montant versé aux coupeurs Salaire des employés SNN/Takone	Contribuer à l'économie locale des îles Loyauté (salaires, achats de bois, plantation, repas aux personnels, entretien, formation ...) (Critères 4.2, 4.3, 4.4, 4.5)	Maintenir ou augmenter les achats (F.CFP) de bois/salaires/achats de fourniture locale	Annuelle
% de conventions d'approvisionnement (et avenants) signées	Impliquer les autorités coutumières et les habitants, notamment au travers des clans gardiens de la terre, obtenir une convention avec chaque district/clan pour couvrir chaque île au complet (critères 3.1, 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2)	100% des conventions signées	Annuellement jusqu'à l'atteinte de la cible
% de conflits résolus	Résoudre les conflits avec des parties prenantes (critères 3.1, 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2)	0 % conflit non résolu > 3 mois 100% de satisfaction des coupeurs /autres	Annuelle
Nombre de chefferie rencontrée annuellement	Associer les populations de l'île de Maré : informer et concerter sur les projets, expliquer les impacts pour le territoire, etc. (critères 3.1, 3.2, 3.3, 4.1 et 4.2)	1 tournée de concertation / an qui couvre l'ensemble de chefferie	Annuelle

Nombre d'accidents	Assurer la sécurité du personnel (critère 2.3)	Rechercher le zéro accident de travail nécessitant un arrêt de travail	Annuelle
Nombre de pollutions	Prévenir les risques de pollution (déversements d'hydrocarbures...)	Zéro pollution	Annuelle
% de conformité des suivis de coupe	Réaliser des contrôles interne pour évaluer la performance des suivis de l'équipe forêt (Critère 10.5)	100% de conformité entre les résultats de l'audit interne des sites de coupe et les formulaire de coupe	Annuelle
Nombre de fîges coupées dans les aires de conservation	Protection des aires de conservation	Aucune fîge coupée dans les aires de conservation	Annuelle
% doléances résolues	Résoudre les doléances des travailleurs (Critères 1.6, 2.1, 2.3, 2.4, 2.6 et 4.6) ;	100% de doléances satisfaites	Annuelle
Superficie des plantations (ha)	Limiter la superficie des plantations à moins de 5% de la superficie du certificat. (Critère 6.9 et 6.10)	Moins de 5% de la superficie du certificat FSC en plantation	5 ans
% couvert forestier naturel sur Maré	Maintenir le couvert forestier dans la zone certifiée (critères 6.8, 6.9 et 10.9))	Maintenir ou augmenter le couvert forestier.	5 ans
Indicateur d'application : Intégrité de la zone tampon de protection (si applicable) Indicateurs efficacité	Assurer le respect des procédures de protection des HVC et vérifier l'efficacité des mesures appliquées. (critères 3.1, 3.5, 3.7, 4.5, 5.1, 10.10, principe 9)	Indicateur d'application : 100% d'intégrité de la zone de protection Indicateur d'efficacité : Maintien de l'état initial de la valeur.	Annuel/5 ans

15. EVALUATION ET PRÉSERVATION DES PAYSAGES CULTURELS AUTOCHTONES

Les forêts des îles Loyauté représentent un paysage culturel autochtone, façonné par le peuple Kanak depuis des millénaires. Le mode de vie, les activités agricoles, les pratiques religieuses et toutes les autres manifestations de la culture Kanak continuent aujourd'hui de façonner les forêts des îles et en font des paysages "vivants".

La forêt qu'on retrouve sur les îles est la représentation typique d'un écosystème dans lequel la population utilise des méthodes traditionnelles de culture, incluant des pratiques de brûlis.

La collecte du bois mort et la récolte du santal ont lieu sur les cultures en jachère ; le maintien de ces pratiques traditionnelles permet le maintien de ce paysage culturel autochtone ; et par le fait même le maintien du santal.

16. RELATIONS COMMUNAUTAIRES ET RENFORCEMENT DU DÉVELOPPEMENT LOCAL

► Les moyens de participation

La participation de TAKONE dans la communauté se déroule dans 4 volets :

1. Formation ;
2. Économique ;
3. Sociale.

1. **Formation** : TAKONE travaille notamment pour le développement des compétences professionnelles dans les îles Loyauté. En plus des formations aux employés, l'entreprise embauche des jeunes en fin d'étude pour leur programme de stage et propose des visites guidées de ses installations. L'entreprise forme aussi les communautés dans des pratiques agroforestières afin d'augmenter la productivité et la durée de vie des champs agricoles des communautés des îles Loyauté.
2. **Économique** : TAKONE est le seul moteur économique privé significatif de l'île de Maré. De cette façon, l'entreprise est impliquée dans la création de nouvelles filières et donc de nouvelles opportunités pour la communauté. TAKONE travaille actuellement pour le développement de la filière vanille, vétiver, baie rose et de l'agroforesterie. Également, une filière touristique est en discussion avec les communautés pour être davantage en mesure d'accueillir les croisiéristes. Même si l'initiative du développement de ces filières revient à TAKONE, l'organisation impliquera toujours les communautés dans les décisions concernant les projets adoptés, ceux rejetés, et les endroits où les projets seront implantés. En effet, le préalable sera de pouvoir disposer d'une assise foncière sécurisée et reposant ainsi sur un consentement libre, éclairé et informé (droit foncier coutumier). Ces nouvelles filières ont fait l'objet de la rencontre de concertation du 17 novembre 2018 avec les chefs des tribus locales. TAKONE travaille aussi, à travers sa pépinière, pour le développement des semis d'essences autres que le santal (par ex. des arbres fruitiers, des légumes, etc.). Une partie des semis est ainsi donnée à la communauté pour la création de champs au niveau des tribus.

Pour les achats de bois de santal, les conventions qui lient les sociétés TAKONE et SEREI NO NENGONE avec les autorités coutumières précisent également le prix du bois à la date de la signature de la convention ou de son avenant, et les principes et modalités d'évolution du prix, et les obligations de SNN/TAKONE pour le reboisement du Santal. Elles prévoient une augmentation annuelle du prix d'achat du bois.

La convention est accompagnée de contrats de collecte de bois de Santal, entre les coupeurs et TAKONE, pour fixer les conditions et la méthodologie de prélèvement par les coupeurs.

Cibles vérifiables associées aux objectifs de gestion : % conventions signées, nombre de contrats de collecte/plantation actifs, nombre d'emplois et salaires, coût de la formation, montants des achats de bois et plantations, budget injecté dans les achats et prestations avec des acteurs économiques des îles Loyauté.

Une répartition des impacts économiques de la façon la plus équitable possible par district est recherchée.

Le principal fondement de la filière santal est d'impacter durablement le tissu économique des îles Loyauté tout en impliquant les populations. Les revenus issus de la filière santal réalimentent chaque année la filière, pour la consolider et lui permettre de jouer pleinement son rôle de filière structurante centrale sur laquelle s'appuyer pour le développement d'autres filières.

En effet, sous l'impulsion des demandes des clients de SEREI NO NENGONE (vétiver, baie rose, vanille), et des populations locales (développement de zones de cultures en agroforesterie, activités touristiques) et d'opportunités, de nouvelles filières, sources de revenus complémentaires pour les populations, se sont développées ou sont en cours de développement autour du santal.

Les processus de veille, écoute des parties prenantes et prospection sont permanents.

Les expérimentations pour le développement de nouvelles cultures et les méthodes d'agroforesterie sont réalisées sur le site de Takone, avant d'être dupliquées sur le terrain : des projets d'aménagement de surface d'environ 20 ha en agroforesterie (santal, vétiver, vanille, vergers, maraichage ...) sont ainsi en cours au niveau des districts d'Eni, Pénélo, et La Roche (à venir sur Tadine et Wabao qui viennent de manifester leur intérêt); impliquant la création de petites entreprises, accompagnées significativement par TAKONE et SNN, permettant par ailleurs aux populations de monter en compétences et se responsabiliser à la gestion d'entreprise.

Ces projets seront préalablement formalisés par la signature de palabre et d'un bail foncier de longue durée. L'animation des filières s'appuie sur les processus de concertation déjà en place. L'avancement est présenté dans le plan annuel de gestion.

3. **Sociale** : TAKONE participe et contribue à des événements et activités de la vie locale communautaire, où ses employés sont impliqués directement. Par exemple, TAKONE offre des dons lors des cérémonies de mariage, des deuils, de fêtes locales. TAKONE participe également aux rénovations des chefferies.

► **Les moyens de participation**

La province des îles Loyauté (PIL) dispose des compétences et d'un budget dédié aux projets de développement économique et social sur les terres autochtones, notamment en ce qui concerne l'habitat social, les infrastructures des sites touristiques, la rénovation des établissements publics et privés, etc. TAKONE n'a pas vocation à se substituer à l'action provinciale dans ces démarches. Au contraire, les projets développés par TAKONE visent, à travers son expertise, la création de la richesse et le développement des compétences dans les îles. L'objectif est de contribuer à la constitution d'un tissu économique îlien en favorisant l'initiative privée. Partenaire de certains projets, elle encourage le développement et la restructuration d'autres filières au-delà du santal.

► **Implication économique et sociale**

Le dirigeant de l'entreprise est aussi membre de la chambre de commerce - CCI des îles Loyauté (bénévolat). L'expérience de TAKONE est mise à disposition de l'organisme pour le développement des projets économiques pour les îles Loyauté.

17. REVISION DU PGES

Que ce soit sur la base du bilan annuel, de concertations, des processus de veille (réseau de partenaires experts - Endemia, Smartcert, bureaux d'études environnementaux; réseau d'acteurs politiques, économiques et coutumiers) ou en conséquence d'un impact nécessitant une intervention rapide, des corrections ou ajustements seront apportées aux procédures, aux programmes de formation, au PGES, aux budgets ou à tout autre document et outil de gestion.

Par l'adoption de ces **pratiques de gestion adaptative**, TAKONE se donne les moyens de minimiser ses impacts négatifs et d'atteindre ses cibles et objectifs.